



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 125814

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les vives inquiétudes exprimées par les personnels contractuels en activité dans l'enseignement agricole, dont les perspectives professionnelles semblent s'assombrir au fil des déclarations ministérielles. Selon ces dernières en effet, les titularisations ne se feraient « que » sur les emplois inscrits au budget du ministère. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le sort qui sera réellement réservé à ces contractuels.

Texte de la réponse

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) est attentif aux préoccupations exprimées sur les moyens alloués à l'enseignement agricole public, afin de lui permettre d'assumer le rôle qui est le sien au sein du système éducatif. L'enseignement agricole prépare l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et des nombreux métiers essentiels au développement des territoires. A l'heure où l'agriculture doit relever des défis majeurs, elle a besoin de l'enseignement agricole pour l'accompagner dans ces mutations. Il constitue une composante à part entière du système éducatif français et participe pleinement aux réformes éducatives dans le respect de ses spécificités. Après une large concertation organisée dans le cadre des Assises de l'enseignement agricole avec l'ensemble des acteurs, le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a décidé d'un « pacte renouvelé », décliné en 60 mesures concrètes, permettant de tracer une feuille de route pour cet enseignement. Les deux tiers de ces mesures sont d'ores et déjà finalisées. En outre, le Gouvernement, après accord avec les partenaires sociaux, a déposé un projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ce plan de déprécarisation concernera, pour sa première année de mise en oeuvre, 500 emplois pour le MAAPRAT, dont 300 dans le secteur de l'enseignement agricole. Les agents contractuels éligibles qui répondront aux critères que définira la loi pourront prétendre à une titularisation s'ils réussissent les épreuves du concours. Cette loi devrait également faciliter l'accès à un Contrat à Durée Indéterminée aux agents ne pouvant prétendre à une titularisation. Seront concernés, en premier lieu, les agents contractuels engagés directement par les établissements et rémunérés sur leurs budgets. Pour l'année scolaire 2012-2013, le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire entend donc maintenir la priorité faite à l'enseignement agricole au sein de son Ministère. A ce titre le MAAPRAT prépare activement la mise en oeuvre de la future loi, en concertation étroite avec les représentants des personnels. Ces travaux se poursuivent pour permettre la mise en place des mesures de déprécarisation le plus rapidement possible, dès la publication de l'ensemble des textes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125814

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 182

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2051